

Loi

(10661)

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (PA 454.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, adoptée par le Grand Conseil le 18 février 1994;

vu la loi modifiant l'article 10 des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, adoptée par le Grand Conseil le 24 avril 1997;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 16 février 2010, approuvée par le Conseil d'Etat le 31 mars 2010,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, du 18 février 1994, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 et 3 (nouveaux)

² La modification des statuts de la fondation, décidée par délibération du Conseil municipal de Bernex le 25 juin 1996, est approuvée.

³ La modification des statuts de la fondation, décidée par délibération du Conseil municipal de Bernex le 16 février 2010, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**Modification des statuts de la
fondation de la commune de
Bernex pour l'artisanat, le
commerce et l'industrie**

PA 454.01

Art. 22 (nouvelle teneur)

Les membres du Conseil de fondation, à l'exception du conseiller administratif qui en fait partie de droit, sont rémunérés par jetons de présence dont le montant est fixé pour chaque période quadriennale par le Conseil municipal.